

RAPPORT N° 99/3-44
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

(Conseillers des Activités Physiques et Sportives/ Bibliothécaire)

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au Tableau des Effectifs.

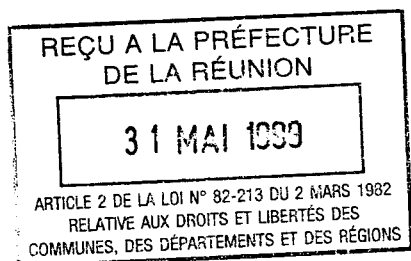
Je vous propose donc la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 2 postes de Conseiller des Activités Physiques et Sportives,
- 1 poste de Bibliothécaire.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6411 du Budget de l'année 1999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-44
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

(Conseillers des Activités Physiques et Sportives/ Bibliothécaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-44 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 2 postes de Conseiller des Activités Physiques et Sportives ,
- 1 poste de Bibliothécaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

